

Règlement du Concours

Article 1.

Le concours est organisé par les **communautés de communes**, le **Cercle poétique Montmorillonnais** et l'association culturelle **ART & T**, avec l'aide du **Conseil Général de l'Indre**, et le **Parc Naturel Régional de la Brenne**.

Article 2.

Le concours s'adresse à toutes les personnes de langue française habitant dans les régions Centre et Poitou-Charentes, y compris les enfants scolarisés. Au niveau du primaire, un texte par classe et par thème est recevable. A partir du collège, la participation devient individuelle. Par contre, les membres du jury et autres participants aux délibérations ainsi que leur famille sont exclus.

Article 3.

Les poèmes admis seront de forme libre, néo-classique ou classique et ne seront retournés que sur demande écrite de l'auteur.

Article 4.

Les textes dactylographiés seront à adresser en 4 exemplaires au secrétariat de l'association **ART & T** au lieu dit 'Luatte' 36290 - OBTERRE sous enveloppe suffisamment affranchie accompagnée d'une enveloppe affranchie.

Article 5.

Les textes ne devront pas être imprimés en recto-verso. Un seul poème par page de format A4 est obligatoire sous risque d'annulation.

Article 6.

Le nombre de poèmes est limité à un par auteur et par thème.

Article 7.

Les poèmes retenus devront être inédits et libres de droits, dans l'optique d'une publication, voir article 10.

Article 8.

Les poèmes retenus seront retapés et plastifiés par nos soins pour l'exposition afin de préserver l'anonymat.

Article 9.

Le jury sera composé des membres sélectionnés par les organisateurs qui choisiront les 48 textes retenus pour l'exposition. Ensuite un vote du public déterminera les lauréats du concours ceci lors de l'exposition.

Article 10

Un ouvrage regroupant ces 48 poèmes sera édité.

Article 11.

Les décisions du jury sont sans appel et ne donneront pas lieu à des commentaires particuliers sur les textes reçus.

Article 12.

Le vote du jury sera cloturé le soir-même de l'exposition à 19 heures, suivi d'un vin d'honneur et de la remise des prix par Monsieur le Député-maire du Blanc et Monsieur de le Maire d'OBTERRE.

Article 13.

Tous les participants s'engagent à accepter le présent règlement.

Article 14.

L'exposition et la remise des prix auront lieu à la salle des fêtes d'OBTERRE (36) le **17-18 avril 2010**. La liste des lauréats sera visible sur le site Internet <http://www.artet.com> ainsi que dans la presse locale.

Article 15.

La date limite de dépôt est fixée au 28 février 2010, cachet de la poste faisant foi.

Article 16.

Les thèmes choisis pour ce concours : 1) **LA BRENNE** - 2) **LE HOUBLON** - 3) **LES ETANGS** - 4) **LA SORCELLERIE**

Article 17.

Joindre une enveloppe timbrée avec nom et adresse.